

Communiqué de presse

Valence, le 18 septembre 2019



Coup d'envoi de la campagne complémentaire de distribution de comprimés d'iode stable autour de la centrale nucléaire de Tricastin

125 000 PERSONNES ET 1513 ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

La distribution de comprimés d'iode stable : une action de protection des personnes

Les personnes et les établissements recevant du public (ERP), dont les établissements scolaires, situés dans un rayon de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire de Tricastin, 125 000 personnes recevront dans les prochains jours un courrier des pouvoirs publics leur permettant de retirer gratuitement leur(s) boîte(s) de comprimés d'iode stable dans les pharmacies participant à l'opération. Cette campagne vient en complément de la distribution d'iode, effectuée en janvier 2016, dans un rayon de 0 à 10 km autour des centrales nucléaires françaises.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour les personnes. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde, organe essentiel à la régulation hormonale. Cette glande est particulièrement sensible chez les jeunes et les femmes enceintes (fœtus). La prise de comprimés d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. Prendre ses comprimés d'iode stable sur instruction du préfet fait partie des actions de protection des personnes en cas d'accident avec l'évacuation, la mise à l'abri, *etc.*

Sensibiliser les riverains aux 6 réflexes à adopter

Au-delà de la distribution préventive d'iode stable, cette campagne a pour objectif de sensibiliser les riverains aux risques potentiels liés à une installation nucléaire et aux moyens de s'en protéger. Bien que tout soit mis en œuvre pour éviter un accident nucléaire, les pouvoirs publics doivent anticiper une telle éventualité et font appel à la responsabilité des personnes en les associant à cette importante action de prévention des risques sanitaires.

Les 6 réflexes à adopter en cas d'alerte nucléaire sont systématiquement rappelés à cette occasion : se mettre à l'abri rapidement dans un bâtiment en dur, se tenir informé à l'aide des médias, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, limiter ses communications téléphoniques, prendre le(s) comprimé(s) d'iode stable sur instruction du préfet selon la posologie et se préparer à une éventuelle évacuation.

Les acteurs impliqués

La campagne est mise en œuvre au niveau local par le préfet, avec le concours de la division régionale de l'ASN, de la centrale EDF, des maires et de la Commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET). Les professionnels de santé jouent également un rôle essentiel dans cette campagne.

Des réunions d'information ont été organisées, en amont, à l'attention des maires et des professionnels de santé. Des outils de communication : dépliants d'information, affiches détaillant les réflexes à avoir en cas d'alerte nucléaire, leur ont également été distribués.

Les outils d'information à disposition

Depuis le mois de juin, les personnes concernées peuvent s'informer sur le site www.distribution-iode.com avec sa foire aux questions pour les riverains, les maires et les ERP.

Un numéro vert 0 800 96 00 20 est disponible du lundi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 10h à 12h.

Pourquoi le rayon du plan particulier d'intervention (PPI) a-t-il été étendu ?

Décidée par le Gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du PPI vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Le PPI est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Cette extension, de 10 à 20 km, en ligne avec les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire, concerne, pour la France, 2,2 millions de personnes et plus de 200 000 établissements recevant du public (ERP) répartis sur 1 063 communes.

Par ailleurs, l'Etat a pré-positionné, sur l'ensemble du territoire, des stocks de comprimés d'iode stable pour être en mesure de couvrir les besoins de toute la population française en cas de risque d'exposition à de l'iode radioactif. Sur ordre des pouvoirs publics, ils peuvent être distribués aux personnes concernées.

CONTACT PRESSE PREFECTURE :

Matthieu DERREY

Tel : 04 75 79 29 46

Email : pref-communication@drome.gouv.fr

76 communes concernées par le nouveau périmètre du PPI Tricastin

- 26 pour le département de la Drôme (26)

ALLAN, LA BAUME-DE-TRANSIT, BOUCHET, CHAMARET, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CLANSAYES, COLONZELLE, DONZERE, ESPELUCHE, LA GARDEADHEMAR, LES GRANGES-GONTARDES, MALATAVERNE, MONTJOYER, MONTSEGUR-SURLAUZON, PIERRELATTE, REAUVILLE, ROCHEGUDE, ROUSSAS, SAINT-PAUL-TROISCHATEAUX, SAINT RESTITUT, SOLERIEUX, SUZE-LA-ROUSSE, TULETTE, VALAURIE, GRIGNAN.

- 19 pour le département de Vaucluse (84)

BOLLENE, CAIRANNE, CAMARET-SUR-AIGUES, GRILLON, LAGARDE-PAREOL, LAMOTTE-DURHONE, LAPALUD, MONDRAGON, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, RICHERENCHES, SAINTROMAN-DE-MALEGARDE, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, SERIGNAN-DU-COMTAT, TRAVAILLAN, UCHAUX, VALREAS, VISAN.

- 19 pour le département du Gard (30)

AIGUEZE, BAGNOLS-SUR-CEZE, CARSAN, CHUSCLAN, LE GARN, ISSIRAC, LAVAL-SAINTRROMAN, PONT-SAINT-ESPRIT, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES, SAINTETIENNE-DES-SORTS, SAINT-GERVAIS, SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS, SAINT-LAURENT-DECARNOLS, SAINT-MICHEL-D'EUZET, SAINT-NAZAIRE, SAINT-PAULET-DE-CAISSON, SALAZAC, VENEJAN.

- 12 pour le dans le département de l'Ardèche (07)

BIDON, BOURG-SAINT-ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT-JUST-D'ARDECHE, SAINT-MARCELD'ARDECHE, SAINT-MARTIN-D'ARDECHE, SAINT-MONTAN, SAINT-REMEZE, SAINT-THOME, VALVIGNERES, VIVIERS.

Rappel : les communes concernées avant extension

PIERRELATTE (Nord*) - (26)

SAINT PAUL-TROIS-CHATEAUX (Est*) - (26)

BOLLENE Bollène Ecluse (Sud-Est*) - (84)

LAPALUD (sud*) - (84)

LA GARDE ADHEMAR - (26)

SAINT RESTITUT - (26)

DONZERE (Nord*) - (26)

SUZE-LA-ROUSSE (Sud-Est*) - (26)

MONTSEGUR-SUR-LAUZON (Nord-Est*) - (26)

LES GRANGES GONTARDES (Nord*) - (26)

LA BAUME DE TRANSIT (Est*) - (26)

VALAURIE (Nord*) - (26)

CLANSAYES (Nord-Est*) - (26)

ROUSSAS (Nord*) - (26)

SOLERIEUX (Est*) - (26)

CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (Nord*) - (26)

BOURG-SAINT-ANDEOL (Ouest*) - (07)

SAINT MARCEL D'ARDECHE (Ouest*) - (07)

SAINT-JUST-D'ARDECHE (Ouest*) - (07)

PONT-SAINT-ESPRIT (Sud-Ouest*) - (30)

MONDRAGON (Sud*) - (84)

LAMOTTE-DU-RHONE (Sud*) - (84)
